

MAIRIE de GRASSENDORF

Canton de Bouxwiller
Arrondissement de Saverne



Arrêté Municipal n° 2/2018

Arrêté portant limitation de vitesse à 30km/heure

Le Maire de la Commune de Grassendorf,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant que certaines rues, en raison de leur étroitesse, rendent la circulation difficile et pour des raisons de sécurité, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à **30 km/heure sur l'ensemble de la Commune de Grassendorf** :

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur l'ensemble de la Commune de Grassendorf est limitée à **30 km/heure**.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la Commune de Grassendorf.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Grassendorf.

Article 6 : Le Maire de la Commune de Grassendorf, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Hochfelden sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRASSENDORF, le 30 janvier 2018
Le Maire,
INGWILLER Bernard